

**Villeneuve, Vincent**

---

**À:** Claude Beaulieu  
**Cc:** Delaître, François; Nault, Isabelle; francois.dumont@villesaintraymond.com; Godin, David; 'Stéphane Bernard'  
**Objet:** RE: Demande d'assujettissement à une procédure allégée de la LQE (Art. 31.0.12)

Bonjour M Beaulieu,

À la suite de notre lecture de la demande de soustraction envoyée le 28 juin 2021, nous aurions quelques questions qui persistent afin de bien cerner l'urgence de procéder au dragage en amont du barrage à estacade et en aval du centre-ville de Saint-Raymond.

1. La probabilité de 73,5% qu'il y ait occurrence d'inondation au centre-ville de Saint-Raymond à elle seule ne permet pas de déterminer la probabilité que la sécurité des citoyens et des biens matériels soit atteinte lors des inondations, mineures ou majeures. Serait-il alors possible de documenter l'ampleur des sinistres ayant eu lieu au cours 102 dernières années afin de bien saisir la gravité des inondations et la proportion réelle des inondations ayant porté atteinte à la sécurité des citoyens et des biens matériel?
2. Dans l'avis de projet déposé le 21 mai 2021, il était mentionné que les travaux de dragage étaient espérés/prévus pour l'été 2022 ou 2023. Est-il possible de justifier l'urgence de devancer les travaux à l'été 2022 absolument, tel que mentionné dans la récente lettre datée du 28 juin 2021?
3. Vous avez fait mention des récents travaux ayant permis d'éviter des inondations lors de la crue extraordinaire ayant eu lieu à Noël 2020. Cela démontre l'efficacité des mesures mises en place et démontre leur pertinence dans le contexte hydrologique de la rivière Sainte-Anne. Toutefois, serait-il possible de discuter de l'urgence d'effectuer le dragage le plus rapidement possible dans ce contexte où les mesures déjà en place ont visiblement permis d'éviter les inondations potentielles suite à la crue de Noël 2020?
4. Généralement, les travaux de dragage de rivière nécessitent d'être répétés dans le temps afin de répondre à l'accumulation récurrente de sédiments dans le cours d'eau. Y a-t-il déjà un plan de récurrence des travaux de dragage qui a été réfléchi pour le cas de la rivière Sainte-Anne à Saint-Raymond? Nous apportons également la précision que dans le cas où la demande de soustraction déposée le 28 juin 2021 serait approuvée, il est important de savoir que seuls les travaux prévus au décret de soustraction pourront être effectués sans devoir passer par toutes les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE). Ainsi, les futurs travaux de dragage devront à leur tour passer par la PÉEIE s'ils répondent aux seuils d'assujettissement à celle-ci.

Prière de nous faire parvenir ces informations dans le plus brefs délais afin que nous puissions les acheminer aux instances contactées suite à la demande de soustraction reçue le 28 juin 2021.

Cordialement,

Ministère  
de l'Environnement  
et de la Lutte contre  
les changements  
climatiques

Québec

**Vincent Villeneuve | M. Sc. Biologie**

**Chargé de projet**

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques

675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3933

Cellulaire

[Vincent.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Vincent.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca)

**De :** Claude Beaulieu <cbeaulieu@enord.ca>

**Envoyé :** 28 juin 2021 11:45

À : Nault, Isabelle <Isabelle.Nault@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Villeneuve, Vincent <Vincent.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca>; Delaître, François <Francois.Delaitre@environnement.gouv.qc.ca>; francois.dumont@villesaintraymond.com; Godin, David <David.Godin@environnement.gouv.qc.ca>; 'Stéphane Bernard' <sbernard@synergis.ca>

**Objet** : Demande d'assujettissement à une procédure allégée de la LQE (Art. 31.0.12)

**Importance** : Haute

Bonjour Mme Nault

À la suite de nombreuses conversations tenues avec vos collègues de la DEE, les conseillers ingénieurs de la DGB et en accord avec les représentants de la ville de Saint-Raymond nous vous déposons la présente requête en lien avec le projet de dragage cité en rubrique.

Nous vous demandons d'accueillir cette requête avec toute l'ouverture permise par la Loi, comme une procédure d'exception qui s'appuie sur des arguments techniques, environnementaux et de sécurité publique forts bien documentés concernant spécifiquement la définition de sinistres anticipés.

Je serai de retour dans la semaine du 5 juillet dans l'éventualité ou de plus amples informations devenaient nécessaires.

Veuillez recevoir, Mme Nault l'expression de nos salutations distinguées.

**Claude Beaulieu ing. hydraul.**



280 des Cormorans, Lévis, G7A 3A1

T : (418) 836-8335, C : [REDACTED]

**Courriel** : [cbeaulieu@enord.ca](mailto:cbeaulieu@enord.ca)

**Internet** : [www.environnementnordique.com](http://www.environnementnordique.com)

Le registraire a supprimé ces informations en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).